



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE # 128-2018-Z

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, greffière de la susdite Ville :

QUE lors de la séance ordinaire du conseil municipal à être tenue le 21 mars 2022, à 19 h, en la salle du conseil située au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, les demandes de dérogation mineure au règlement de zonage # 128-2018-Z de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson seront entendues, à savoir :

Demande # 2022-DM-00005

Immeuble : Rue du Lac-Clair, lots # 5 307 679 et # 6 242 664
Règlement : 128-2018-Z, sous-article 7.4.4 paragraphe 6) sous-paragraphe a)
Zone : V-53
Nature et effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effet de :

- Permettre un refuge forestier sur un terrain de plus de 30 acres sans avoir un usage P4-Communautaire récréatif extensif sur la propriété (P4-6 Établissements de camping nature d'hébergement touristique alternatif ou sont autorisés les refuges).

Demande # 2022-DM-00006

Immeuble : Rue du Baron-Louis-Empain, lot # 5 229 581
Règlement : 128-2018-Z, sous-article 10.2.3 paragraphe 6) sous-paragraphe b) tiret 4
Zone : R-5
Nature et effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effet de :

- Permettre l'aménagement d'un espace de rangement sous un garage attaché.

Demande # 2022-DM-00009

Immeuble : 9, rue du Galais
Règlement : 128-2018-Z, sous-article 10.2.3 paragraphe 5) sous-paragraphe b) tiret 2
Zone : C-12
Nature et effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effet de :

- Rendre conforme la marge latérale de 1.69 mètre d'un garage détaché au lieu du 2 mètres requis.

QUE conséquemment au décret # 177-2020 du 13 mars 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire et aux décrets et arrêtés ministériels qui ont suivi dont l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 et l'arrêté 2021-054 du 16 juillet 2021 qui s'appliquent à la procédure de consultation auprès des personnes intéressées à présenter leurs commentaires au conseil par la voie d'une consultation écrite.

QU'ainsi, toute personne intéressée relativement aux présentes demandes de dérogation mineure est invitée à transmettre, par écrit, au Service du greffe au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson (Québec) J0T 1L0 ou par courriel au greffe@lacmasson.com, avant 16 h 30 le 21 mars 2022 tout commentaire à transmettre aux membres du conseil pour son étude à sa séance du 21 mars 2022.

QUE depuis le 1^{er} avril 2020 pour la Ville, en vertu du règlement # 145-2020, et depuis le 28 octobre 2020 pour l'Agglomération, en vertu du règlement # AG-049-2020, les avis publics sont diffusés et accessibles sur le site Internet municipal au www.lacmasson.com et affichés sur le babillard de l'hôtel de ville.

Donné à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 24 février 2022.

Judith Saint-Louis
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, Judith Saint-Louis, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut sur le site Internet municipal le 24 février 2022, tel que prévu au règlement # 145-2020 (Ville) adopté le 16 mars 2020, et je certifie que j'en ai affiché une copie au babillard de l'hôtel de ville également le 24 février 2022.

Judith Saint-Louis
Greffière

Ce : _____